

Conditions contractuelles générales pour les services de relevé et de décompte DIFC/DIFEE

1. Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de services de relevé/décompte au sens d'un «mandat» (art. 394 et suivants du CO) du client à Techem (Suisse) SA – ci-après dénommée Techem – pour le relevé et le décompte des instruments de mesure spécifiés dans le contrat. Les services fournis sont conformes aux recommandations de l'OFEN (Office fédéral de l'énergie), aux directives de l'ASC (Association suisse pour le décompte des coûts d'énergie et d'eau) ainsi qu'aux conditions mentionnées ci-après. L'obligation d'exécution ne commence qu'une fois que les conditions nécessaires (métrologiques notamment) sont réunies. Une date de référence annuelle est définie pour le décompte. Le relevé et le décompte devront être réalisés périodiquement à cette date. Le décompte se réfère aux instruments de mesure et aux biens immobiliers connus au moment de la soumission de l'offre. Tout changement concernant l'installation (CVCSE) et l'utilisation du bien foncier ou de parties du bien foncier doit être signalé immédiatement à Techem.

2.1. Services fournis (DIFC/DIFEE)

Les services couverts par l'offre sont facturés en fonction des instruments réellement installés et relevés ainsi que du nombre de logements. Sont inclus dans les services: la planification, l'échéancement, la notification ainsi que la réalisation des relevés annuels de tous les instruments de mesure couverts par le contrat. Si les relevés ne peuvent pas être réalisés ou si l'aide au relevé n'est pas renvoyée à Techem dans le délai imparti, la consommation sera alors estimée au plein tarif au bout de 14 jours. Dans le cadre de l'établissement du décompte, la plausibilité des données de consommation sera contrôlée pour chaque logement. Le client sera informé par écrit des instruments de mesure défectueux et sera invité à les faire réparer. Une fois les relevés et les documents du client connus, le décompte sera envoyé sous forme papier ou électronique, au choix du client.

2.2. Services fournis pour le décompte uniquement

Une fois les relevés et les documents du client connus, le décompte sera envoyé sous forme papier ou électronique, au choix du client. S'il manque des relevés, la consommation sera estimée au plein tarif. Dans le cadre de l'établissement du décompte, la plausibilité des données de consommation sera contrôlée pour chaque logement.

Système de gestion: Le cocontractant doit s'assurer que les relevés mensuels des compteurs sont mis à la disposition de Techem conformément aux directives de cette dernière. L'administration ou l'entreprise chargée du système de gestion doit surveiller que les instruments de mesure ne sont pas défectueux ou manquants et en informer Techem rapidement. Les contrôles sur place demandés et réalisés dans le cadre de l'établissement des décomptes sont facturés en fonction des frais engagés. Le cocontractant est chargé d'attribuer les compteurs (y compris le numéro de compteur) de manière clairement définie par groupe ou par consommateur final. Une liste des compteurs est mise à la disposition de Techem. L'attribution des compteurs n'est pas mentionnée dans les protocoles de mise en service.

3. Services non contractuels

Le présent contrat ne couvre généralement pas l'entretien et le contrôle du fonctionnement des instruments de mesure. Techem décline toute responsabilité en cas de non-transmission ou de transmission erronée des relevés suite à une intervention extérieure. Les compteurs sont attribués selon les protocoles de mise en service existants. Les logements sont attribués sur la base des directives de Techem. Les relevés intermédiaires réalisés lors d'un changement de locataire ne sont effectués que sur demande du client et sont facturés séparément.

4. Obligations du client

Le client doit veiller à ce que Techem puisse accéder librement aux points de mesure, et ce, même lorsqu'un accès à un logement est nécessaire. Les renseignements demandés, tels que les changements de locataires et les frais nécessaires à l'établissement du décompte, doivent être transmis sur les formulaires prévus à cet effet par Techem. À défaut ou en cas de remise tardive, la totalité des frais sera facturée conformément au contrat. Le client doit vérifier l'exactitude des frais de chauffage et des charges par rapport aux renseignements qu'il a transmis avant de poursuivre le décompte ou de transmettre les décomptes individuels aux locataires/propriétaires. Toute incohérence doit être signalée à Techem dans un délai d'un mois. Par ailleurs, le client doit signaler toute modification apportée au matériel de mesure et de décompte pouvant avoir une influence sur les décomptes. Si Techem est responsable d'une éventuelle erreur, le décompte sera corrigé ou refait gratuitement. Tous les documents requis (électroniques ou papier) pour un décompte correct doivent être mis à disposition gratuitement: dossier de location/vente, avec des plans du logement (éventuellement des plans du bâtiment à l'échelle MST 1:100 au moins), ainsi qu'un plan de situation. Pour les biens immobiliers complexes, les documents relatifs à l'installation (tels que le schéma de principe CVCSE ainsi que les plans de coordination) doivent être mis à disposition gratuitement. Coûts d'exploitation: les clés de répartition par type de coûts doivent être clairement définies pour les commandes de répartition des coûts d'exploitation. Le client assume les coûts qui ne peuvent pas être imposés aux consommateurs finaux. Les déductions résultant de contrats à forfait doivent être régularisées par le client.

5. Responsabilité

En cas de panne d'un instrument, Techem n'est responsable que de l'extrapolation plausible de la valeur de consommation. Techem exclut explicitement les éventuels frais subséquents et les dommages et intérêts résultant de décomptes contestés. Techem décline toute responsabilité en cas de non-transmission ou de transmission erronée des relevés. Par ailleurs, les documents techniques relatifs aux coûts mis à disposition par le client ne relèvent pas non plus de la responsabilité de Techem.

6. Tarifs pour les décomptes

Les prix reposent sur les tarifs de Techem en vigueur au moment de la conclusion du présent contrat. Nous nous réservons le droit de procéder à un ajustement annuel en fonction de l'indice des prix à la consommation. La facturation est annuelle et payable dans les 30 jours net sans aucune déduction. La compensation, la cession ou la rétention de paiements au titre de contre-prétentions ne sont pas autorisées.



7. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet du contrat pour une durée de trois ans non résiliable par les parties. Si le contrat n'est pas résilié ou remplacé par un nouveau contrat trois mois avant la fin de la date de référence fixée, il sera reconduit tacitement pour une nouvelle période d'un an. Dès que la résiliation entre en vigueur, le bien foncier ne pourra plus être consulté en ligne sur le portail client.

8. Succession juridique

Si l'objet du contrat change d'administration, le nouvel administrateur (en tant qu'ayant cause) reprendra les droits et obligations du client précédent, à moins que le contrat ne soit résilié dans les 30 jours suivant le changement d'administration. Le contractant doit en informer l'ayant cause.

9. Tribunal compétent

Le présent contrat de services de relevé et de décompte est soumis au droit suisse. Le tribunal compétent est celui de Zurich pour les deux parties.

10. Protection des données

L'entreprise Techem traite les données personnelles qu'elle obtient dans le cadre des relations commerciales avec ses clients, partenaires ou fournisseurs. Notre site Internet <https://www.techem.com/ch/fr/protection> dans sa version en vigueur donne un aperçu du traitement des données personnelles qu'effectue Techem.

11. Validité

Les présentes Conditions contractuelles générales font partie intégrante du contrat de services de relevé et de décompte et prennent effet à compter du 1er janvier 2025.